

## Opération Été culturel 2024

L'opération « Été culturel » est renouvelée par le ministère de la Culture pour l'été 2024 sur l'ensemble du territoire national.

Il est rappelé que cette opération consiste à proposer des actions artistiques en lien avec des publics éloignés de l'offre culturelle.

Les actions, ouvertes à toutes les disciplines artistiques, doivent se dérouler entre juillet et août 2024.

*Ces actions ne s'adressent pas aux jeunes en temps scolaire.*

Plusieurs axes sont priorisés par la DRAC Centre-Val de Loire :

### **Axe 1) : les résidences d'artistes**

- ❖ Mise en place de résidences d'artistes d'une durée de 70 heures dont 35 heures en temps de création et 35 heures en temps de transmission. La répartition des heures est laissée à la libre appréciation des artistes.
- ❖ Peuvent candidater :
  - 1) Les artistes, collectifs, ensembles, et compagnies artistiques professionnelles ;
  - 2) Les lieux labellisés et conventionnés par la DRAC, les conservatoires, les AFA dans le cadre d'une association avec des artistes professionnels (compagnies, collectifs, ensembles...) ;
  - 3) Les musées, cinémas art et essai, bibliothèques. Les projets proposés peuvent être co-portés par des artistes ou bien par des techniciens et médiateurs de la structure ;
  - 4) Les établissements d'enseignement supérieur culture pour des projets associant des étudiants en fin de parcours diplômant en 2024 (DNSEP, DNSPM) et/ou des étudiants en poursuite de cursus post diplômés ;

Pour la partie transmission, les artistes devront convenir d'un partenariat avec des structures du champ social ou socio-éducatif : centres de loisirs sans hébergement (CLSH), centres sociaux, CCAS, MJC, foyers ruraux, espaces jeunesse, EHPAD, centres médico-sociaux (handicap), PJJ, crèches, toute structure accueillant des personnes en difficulté...

- ❖ En 2024 ministère de la Culture souhaite favoriser l'accès à culture de la jeunesse notamment via les colonies créatives par le biais desquelles des résidences d'artistes avec des ateliers de pratique seront mises en place en collaboration avec des structures d'accueil collectif de mineurs et, entre autres, les fédérations d'éducation populaire.
- ❖ Dans le cadre d'un partenariat de la DRAC avec l'UNAT (Union nationale des associations de tourisme et de plein air), les artistes peuvent intervenir dans des villages vacances, colonies de vacances et auberges de jeunesse de la région (nous consulter).

**Les candidats qui auront identifié une structure UNAT devront remplir **très rapidement** un dossier sur Démarches simplifiées, doublé d'un courriel à [brigitte.plancheneau@culture.gouv.fr](mailto:brigitte.plancheneau@culture.gouv.fr) et à [meng.chiv@culture.gouv.fr](mailto:meng.chiv@culture.gouv.fr)**

La rémunération de la résidence s'élève à 4.000 euros ; cette somme forfaitaire peut être revue à la hausse pour les catégories suivantes:

- ✓ les circassiens
- ✓ les arts de la rue
- ✓ les plasticiens (achat matériel)
- ✓ les collectifs d'artistes
- ✓ toute forme mobilisant plus de 5 artistes

**Compte tenu de l'augmentation importante de candidatures et afin de faciliter l'accès de nouveaux porteurs de projets à ce dispositif, les artistes collectifs, ensembles, et compagnies artistiques professionnelles ayant déjà bénéficié d'un soutien lors de précédentes sessions ne seront pas systématiquement reconduits en 2024. Un cofinancement du projet est par ailleurs bienvenu.**

- ❖ Les territoires ciblés sont les quartiers Politique de la Ville et les zones rurales.
- ❖ Les publics visés sont les suivants :
  - ➔ publics jeunes, familles, petite enfance
  - ➔ familles et jeunes séjournant en établissements labellisés UNAT
  - ➔ habitants des zones rurales (intergénérationnel)
  - ➔ publics fragiles : porteurs de handicap, résidents en EHPAD, mineurs suivi par la protection judiciaire de la jeunesse, personnes sous main de justice, migrants, gens du voyage, maisons de l'enfance, personnes accueillies en foyers d'urgence...

## **Axe 2) Soutien renforcé aux projets existants**

Il est possible pour les artistes et structures qui conduisent des projets dans les quartiers Politique de la Ville et en zone rurale de bénéficier d'une aide financière complémentaire afin d'intervenir avec un volant d'heures plus important pendant la période estivale.

Sont éligibles à cette aide :

- les projets co-construits avec les publics jeunes et les habitants ;
- les projets itinérants avec temps d'échanges et/ou temps d'ateliers avec les publics ;

## **Axe 3) Soutien aux projets Sport et Culture**

Dans le cadre de la tenue des Jeux olympiques et paralympiques 2024, une attention particulière est portée aux projets mêlant culture et sport qui pourront être réalisés en partenariat avec une fédération sportive, en faisant intervenir des artistes et des sportifs ou portant sur les valeurs du sport et de l'olympisme.

## **Axe 4) Soutien aux projets Culture et Patrimoine**

- ★ L'opération Eté culturel est ouverte aux collectivités bénéficiant des labels « Petite cité de caractère » et « Ville ou Pays d'art et d'histoire » pour des projets valorisant le patrimoine qui associent un ou des artistes et/ou un ou des archivistes, restaurateurs du patrimoine, architectes, professionnels des métiers d'art...
- ★ Les propriétaires de lieux labellisés « Jardins remarquables » et « Maisons des Illustres » peuvent proposer des projets associant des artistes, paysagistes... ouverts aux habitants ;
- ★ Les monuments patrimoniaux inscrits et classés peuvent soumettre une demande relative à des projets artistiques et de transmission pour les habitants éloignés de l'offre culturelle ;

### **Modalités et délais de candidature :**

Un dossier est à compléter sur la plateforme dématérialisée du ministère de la Culture en cliquant sur le lien suivant :

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel\\_ete-culturel-2024](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_ete-culturel-2024)

Les candidats ont jusqu'au vendredi 15 mars 2024, 23h59 pour postuler. **Les formulaires étant horodatés, les dossiers hors-délai ne seront pas étudiés et considérés comme irrecevables.**

Il est vivement conseillé aux porteurs de projets de finaliser le plus rapidement possible les conditions de partenariat avec les partenaires associés (centres de loisirs, centres sociaux, colonies de vacances...), les plannings estivaux de ces structures étant remplis en début d'année.

En cas de difficultés pour identifier des partenaires locaux, contacter les personnes ci-après.

**Pour tout renseignement auprès du Pôle Publics et Territoires :**

Brigitte PLANCHENEAU tel : 07 62 26 07 25

Monsieur Meng CHIV tel : 02 38 78 85 04

Courriel : [demarches.actionculturelle.drac.cvl@culture.gouv.fr](mailto:demarches.actionculturelle.drac.cvl@culture.gouv.fr)

***Il est précisé que les candidatures reçues seront examinées collégalement au sein de la DRAC Centre-Val de Loire par les conseillères action culturelle et territoriale, les conseillers création et les conservateurs du patrimoine.***

***Une attention particulière sera portée à la bonne connaissance des territoires investis par les candidats et à la qualité des propositions artistiques.***

***La commission veillera en outre à l'équilibre des offres entre zones rurales et urbaines sur l'ensemble de la région.***

***Les candidats seront informés fin avril 2024 des décisions prises par la commission.***